

Convention de partenariat

EVENEMENT AU PROFIT DU COMITE DE CHARENTE-MARITIME DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER

Entre :

LE COMITE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE CHARENTE-MARITIME

Association régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901,

Enregistrée au répertoire Siret sous le n° 341 304 178 000 39

Dont le siège social est au Centre Hospitalier 208 Rue Marius Lacroix 17000 La Rochelle

Et, représenté par son Président, le Pr Jean Marie PIOT, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Le Comité 17 »

Le comité départemental de la Ligue Nationale contre le cancer est une association à but non lucratif qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Et

Ci-après désigné « le Partenaire »

Mairie de Saint-Jean-d'Angély

Dont le siège social est à, Hôtel de Ville 17, BP 10082 – 17415 Saint-Jean-d'Angély

Et, représentée par Françoise Mesnard, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

JMP

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la municipalité de Saint-Jean-d'Angély et le Comite 17 lors de l'évènement nommé « octobre rose 2023 » organisé au profit de ce dernier,

Le programme proposé regroupe plusieurs évènements tout le mois d'octobre dont certaines au profit de la ligue 17 et c'est grâce à plusieurs associations qui portent les évènements que ce profit pourra avoir lieu. Voici les évènements qui seront au profit de la Ligue :

- Vendredi 6 octobre à 20h30, salle Aliénor-d'Aquitaine, loto organisé par l'association des signaleurs radio angérienne
- Samedi 7 octobre 9h00 à 12h – village prévention sante & bien-être - Place de l'Hôtel de ville, vente de coussins du cœur par l'association des Courselloises
- Samedi 7 octobre à 10h - Place de l'Hôtel de ville, course et marche organisée par la municipalité, les associations des entrepreneuses et des signaleurs radio angérienne.
- Samedi 7 octobre 20h30 – Concert des Voix Romanes - Salle Aliénor d'Aquitaine organisé par l'association des Voix Romanes
- Vendredi 13 octobre à 19h – Défilé de mode - Salle Eden - organisé par la classe de Terminale Métiers du Commerce (TMC) du Lycée Louis Audouin-Dubreuil et l'Association des Commerçants C2A.
- Jeudi 19 octobre dès 19h – salle Aliénor-d'Aquitaine - Concert et apéro-Nomade spécial Filles - Soirée organisée par les entrepreneuses
- Vendredi 20 octobre à 19h Café de l'A4 - Eden- salle Bistrot- vente de pâtisseries par les bénévoles

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 06/10/2023 et produira ses effets jusqu'au 20/10/ 2023.

Article 3 : Engagements des parties

Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "au profit de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue ;
Le logo ne pourra être utilisé que pour la manifestation 2023 objet de la convention.
- Mettre en place un évènement respectant la sécurité des participants
- Respecter et signer la charte de la Ligue

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes



La Ligue s'engage à :

- Organiser une réunion (physique ou téléphonique) pour la mise en place de l'évènement
- Communiquer sur l'évènement en amont ;
- Mettre à disposition du partenaire les éléments de communication nécessaires ;
- Si le nombre de ses bénévoles le permet, de mettre en place un stand d'information le jour de l'évènement
- Envoyer un courrier de remerciement après l'évènement.

Article 4 : Versement

Le partenaire s'engage à :

- remettre au comité les bénéfices ainsi récoltés à l'occasion de chaque évènement.

Article 5 : Partenaires

La municipalité s'engage à ne contracter durant l'exécution de la présente convention aucun partenariat avec les industries de l'alcool et du tabac.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

Tous logos et marques de la Ligue mis à disposition du Partenaire restent la propriété exclusive de cette dernière.

En outre, la Ligue ne transfère aucun droit de propriété sur les contenus et chartes graphiques qu'elle est susceptible de fournir.

Le Partenaire s'interdit d'utiliser les logos et marques de la Ligue. Néanmoins, pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention et uniquement pendant sa durée, la Ligue concède au Partenaire les droits de reproduction et de représentation non exclusifs de ses marques et logos. Dans ce cadre, le Partenaire soumettra à la Ligue, préalablement à sa diffusion sous quelque forme que ce soit, tout projet de communication ou tout support dans lequel apparaîtra le nom, les marques, ou logos dont les droits de reproduction et de représentation non exclusifs lui ont été concédés et respectera la charte graphique en vigueur. La Ligue validera expressément par écrit le projet de communication ou le support.

A tout moment pendant la durée de la Convention et après cessation de celle-ci pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'interdit d'entreprendre toute action qui aurait

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

JMR

pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

Le partenaire s'engage, à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention à cesser immédiatement d'utiliser les marques et logos de l'autre partie. Les Parties décideront d'un commun accord du sort à donner, le cas échéant, aux supports de communication et d'information restants.

Article 7 : Résiliation

Tout manquement aux dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties, mettra l'autre Partie en droit de mettre un terme au contrat sans préavis dès lors que le manquement, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie en cause, n'aura pas, dans les 15 jours suivants l'envoi du courrier recommandé, été corrigé ou n'aura pas fait l'objet de la mise en place d'actions correctives approuvées par les Parties. La résiliation sera simplement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Juridiction

Les parties font éléction de domicile en leur siège social.

Le droit français est seul applicable et tout différend entre les Parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, en deux exemplaires, *le 11. Juillet 2023*

Pour la Ligue contre le cancer,
De Charente-Maritime

[Signature]
Ligue Contre le Cancer
Comité Charente-Maritime
208, rue Marius Lacroix
17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05 46 50 57 95 - cd17@ligue-cancer.net

Pour

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes

[Signature]



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER POUR OCTOBRE ROSE

Octobre Rose a su s'imposer comme un rendez-vous incontournable, permettant aux femmes d'avoir une information éclairée sur le dépistage du cancer du sein, la maladie et les traitements. À l'origine cette opération prônait clairement les bénéfices du dépistage et le soutien aux femmes atteintes de cancer du sein. Aujourd'hui, le sens initial est souvent brouillé et éparpillé dans de multiples communications. La Ligue nationale contre le cancer et ses 103 Comités départementaux souhaitent se préserver et s'opposer à toute tentative de communications opportunistes et démagogiques.

Aussi, elle engage les Comités départementaux à respecter et faire respecter une chartre de bonnes pratiques dans leurs actions et leurs partenariats menés à l'occasion d'Octobre Rose.

Toute action menée dans le cadre d'Octobre Rose par la Ligue contre le cancer et ses partenaires privés, associatifs ou institutionnels respectera la chartre suivante :

1. Afficher clairement : « *Octobre Rose est un évènement organisé dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein* ».
2. Valoriser et rappeler les avantages du dépistage organisé du cancer du sein qui garantit, par sa double lecture et son cahier des charges et avec sa gratuité, une meilleure qualité et une meilleure accessibilité à toutes les femmes.
3. S'inscrire dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et faciliter la prise de décision de chaque femme selon son âge et son niveau de risque, en lui donnant accès à une information précise et non incitative qui rappelle clairement l'intérêt et les limites du dépistage.
4. Exiger des partenaires privés, institutionnels et associatifs présents aux côtés de la Ligue contre le cancer, de s'engager à
 - rendre les informations sur la prévention et le dépistage accessibles à toutes les femmes, leur permettant un choix libre et éclairé quant à leur participation au programme de dépistage organisé ;
 - soutenir les personnes malades et leurs familles ;
 - favoriser le financement de la recherche et des actions de lutte contre le cancer du sein grâce aux collectes de fonds et dons recueillis lors des manifestations d'Octobre Rose.
5. Refuser de prendre part ou de cautionner les actions des partenaires qui ne respecteraient pas ces engagements.

www.ligue-cancer.net – 0 800 940 939 (services et appel gratuits)

Partenariat Ligue-
Date

Paraphes